

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**

**Le Maire de Saint Christophe en Boucherie,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'arrêté du 06/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) HAVEZ Damien 2)	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe par examen professionnel

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Christophe en Boucherie,  
le 20 décembre 2022,

Le Maire,

Publié le :....20.1.2022

